



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 92044

Texte de la question

Suite à la réponse à sa question écrite n° 83864, publiée au Journal officiel du 14 mars 2006, M. Marc Le Fur s'étonne auprès de M. le ministre de la culture et de la communication que l'organisation du centre des Archives nationales ne puisse pas permettre de rémunérer les agents en heures supplémentaires. Il s'étonne également qu'il faille avoir recours à des heures supplémentaires pour assurer une ouverture au-delà de 17 heures. Il lui demande donc des informations sur les règles régissant les heures supplémentaires aux Archives nationales, ainsi que les mesures qu'il compte prendre rapidement pour permettre une amplitude d'horaires d'ouverture plus conforme aux attentes des chercheurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a rappelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la rémunération des heures supplémentaires des agents du centre historique des Archives nationales. Le budget du CHAN comprend les crédits nécessaires pour payer les vacataires qui remplacent les membres du personnel de magasinage absents durant les congés d'été, mais ces mêmes crédits ne permettent pas de payer des heures supplémentaires pour assurer les permanences au-delà de 17 heures et le samedi. Si des heures supplémentaires sont nécessaires pour assurer des permanences au-delà de 17 heures, c'est à la suite de l'accord sur l'ARTT de 2001 qui a fixé les horaires de travail des agents de 9 heures à 17 heures exclusivement, la tranche horaire de 17 heures à 18 heures reposant, ainsi que cela a déjà été indiqué, sur le volontariat des agents en contrepartie d'une récupération horaire. Les difficultés d'organisation qui s'ensuivent ont amené la direction du Centre historique des Archives nationales à assurer l'ouverture du samedi plutôt qu'une ouverture de 17 heures à 18 heures, et une meilleure disponibilité des documents pour les chercheurs sur un horaire total de quarante-huit heures par semaine, soit quarante-six heures trente d'ouverture des salles de lecture.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92044

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4068

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5902